



## Reconnaissance de la propriété immobilière par la prescription

Par **DAMANI Frida**, le **08/04/2017** à **09:16**

Bonjour, j'ai fait construire en 1983 ma maison sur 1 terrain de 1000m mais j'ai mis ma cloture et 2 ou 3 cabanons de rangement sur le terrain de 1000m attenant qui appartient à la DDE et qui était réservé à l'agrandissement du chemin départemental et que verbalement je pourrai en avoir la jouissance jusqu'aux travaux. Depuis je l'ai entretenu. Le projet étant devenu caduque pourrais-je prétendre en avoir la propriété si je faisais la demande après 34ans de jouissance permise ? Dans l'attente d'une réponse. Merci d'avance.

Par **youris**, le **08/04/2017** à **10:10**

bonjour,  
si le terrain fait partie du domaine public, vous ne pouvez pas prétendre en avoir la propriété, car le domaine public est imprescriptible.  
salutations